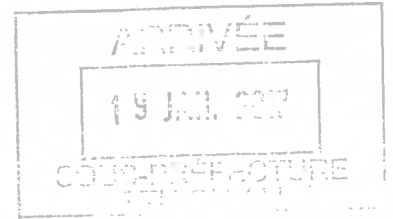


Département de la Moselle  
Arrondissement de Thionville  
COMMUNE D'ILLANGE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Janvier 2017

Sous la présidence de Daniel PERLATI, Maire

**Présents** : M. Daniel PERLATI - M. Marc LUCCHINI – Mme Monique LEYENDECKER - M. Gabriel HOFFMANN - M. François MARQUET - Mme Marie-Thérèse KEUVREUX - M. Patrick GRASSER - Mme Christine KUNERAT - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER - Mme Nathalie JUNG - M. Christophe LEYENDECKER – Mme Sophie FROMOND - M. Christian SUBTIL - Mme Christelle HUNEAU

**Absents excusés** : Mme Martine GERGAUD donne procuration à M. Marc LUCCHINI - M. Didier JACQUES donne procuration à M. Patrick GRASSER - M. GUTH Christophe

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 18 - Conseillers présents 15

**N° 2017-003 – Avenant n°1 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés**

**Vu** l'article L.335-1 et suivants du Code de l'énergie ;

**Vu** le décret n° 2012-1405 du 14 décembre 2012 instaurant un mécanisme d'obligation de capacité visant à réduire la pointe électrique et garantir la sécurité d'approvisionnement de la France ;

**Vu** le marché n° 2015-03 du 12 novembre 2015 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés signé par la commune et ENGIE ;

Après exposé de M. Christian SUBTIL, conseiller municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n° 1 au marché précité et charge M. le Maire de sa signature.

Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

La présente délibération a été publiée le 18 janvier 2017

Pour copie conforme,  
Illange, le 18 janvier 2017

Le Maire,



**MARCHE N° 2015-03 DU 12 NOVEMBRE 2015  
RELATIF A LA FOURNITURE D'ELECTRICITE (ACHAT, TRANSPORT ET DISTRIBUTION) ET SERVICES ASSOCIES  
POUR LA COMMUNE D'ILLANGE**

**AVENANT N° 1**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Mairie d'Illange  
2 Rue de la Moselle  
57970 ILLANGE  
Tel : 03 82 56 24 57  
Fax : 03 82 51 03 16



**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

Société ENGIE  
SA au capital de 2 435 285 011 euros  
RCS de Nanterre 542 107 651  
1 place Samuel de Champlain  
92 400 Courbevoie

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre**

▪ **Objet du marché public :**

La société ENGIE et la Commune d'ILLANGE ont conclu un marché public de fourniture d'électricité.

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 26 novembre 2015
- Durée du marché public ou de l'accord-cadre : du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : marché à bons de commande conclu sans montant minimum et sans montant maximum

**D - Objet de l'avenant**

▪ **Modifications introduites par le présent avenant :**

La France est soumise à une problématique de sécurité d'approvisionnement électrique liée à des pointes de consommation résultant de changements de températures.

Afin d'apporter une réponse à cette problématique, les articles L.335-1 et suivants du code de l'énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 ont instauré un mécanisme d'obligation de capacité visant à réduire la pointe électrique et garantir la sécurité d'approvisionnement de la France.

Ce mécanisme, qui sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017, impose aux fournisseurs d'électricité de justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de leurs clients au moment des périodes de pointe de la demande électrique, en les obligeant à se procurer des garanties de capacités auprès de producteurs d'électricité ou d'opérateurs d'effacement.

La société ENGIE – qui doit supporter ces nouvelles obligations – a le droit en contrepartie à une facturation supplémentaire, conformément à l'article 9.1 du CCATP.

Le présent avenant a alors pour objet de prévoir les modalités de calcul des coûts liés à la mise en place du mécanisme d'obligation de capacité qui seront répercutés sur le prix du marché à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application des règles figurant dans l'arrêté du 29 novembre 2016.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le titulaire majorera le ou les prix du marché du coût de l'obligation de capacité généré par la consommation du pouvoir adjudicateur au titre de chaque année contractuelle, obtenu par la formule suivante :

$$\text{CoûtCapacité}_n = 1/100 \times \text{CoefficientCapacité} \times \text{PrixCapacité}_n$$

Avec :

**CoûtCapacité<sub>n</sub>** : le coût de l'obligation de capacité généré par la consommation du pouvoir adjudicateur au titre de l'année n. Il est exprimé en €/MWh et facturé proportionnellement à la consommation d'électricité sur chaque poste horosaisonnier. Une ligne dédiée apparaîtra sur la facture d'énergie. Pour 2017, ce coût en €/MWh par poste horosaisonnier figure dans le tableau en annexe.

**CoefficientCapacité** : représente l'obligation de capacité générée par les consommations du pouvoir adjudicateur sur la durée du marché, calculée conformément aux règles du mécanisme d'obligation de capacité. Cette obligation, exprimée en kW/MWh, est définie par poste horosaisonnier selon le tableau figurant en annexe au présent avenant.

**PrixCapacité<sub>n</sub>** : moyenne arithmétique simple des prix des enchères publiées par EPEX Spot préalablement à la date de début de livraison pour l'année n. Il est exprimé en €/GC (1 Garantie de Capacité = 0,1 MW).

Pour 2017, le prix appliqué sera celui de l'enchère du 15 décembre 2016, établi à 999,98 €/GC.

▪ **Incidences de l'avenant :**

L'avenant constitue un ajout d'une unité dans le bordereau des prix unitaires de la collectivité. Cette nouvelle unité figurera dans la facturation. Pour autant, cette modification était prévue à l'article 9.1 du CCATP et a une incidence financière inférieure à 5 %. En effet, les obligations de capacité portent sur la consommation durant les heures dites PP1. Les heures retenues d'un jour PP1 sont les plages horaires suivantes : entre 7h00 et 15h00 et entre 18h00 et 20h00. Les jours PP1 seront signalés par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) le jour précédent, au plus tard à 9h30. Il y aura entre 10 et 15 jours PP1 par année calendaire. Ces jours PP1 seront choisis parmi les jours ouvrés des mois de janvier, février, mars, novembre et décembre, à l'exclusion des vacances scolaires de Noël.

Il appartiendra donc à chaque collectivité membre du groupement de commandes, d'étudier les modifications potentielles à apporter sur les comportements de consommation à la pointe sur ces jours/heures PP1 pour éviter un surcoût de facturation.


Cet avenant ne nécessite pas l'avis préalable de la CAO.

Toutes les autres stipulations du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables.

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'annexe n°1 fait partie intégrante du présent avenant.

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Jean-Luc ROSIER Directeur des ventes E&C		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

Illange, le 17. janvier 2017.

Le Maire,

Daniel PERLATI



**ANNEXE N°1 – JAUNES ET VERTS PROFILES**

**Tableau des obligations unitaires de capacité générées par les consommations du pouvoir adjudicateur sur la durée du marché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.**

Basse Tension ≤ 36 kVA en Comptage Simple	Basse Tension ≤ 36 kVA en Comptage Heures Pleines/Heures Creuses		Basse Tension ≤ 36 kVA en Comptage Eclairage Public	Basse Tension > 36 kVA				Haute Tension à 5 index < 250 kW				Haute Tension à 8 index < 250 kW												
	Heures Pleines	Heures Creuses		HPH	HCH	HPE	HCE	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE	Pointe	HPD	HCD	HPE	HCE	JA	
																								0,5613
-	-	-	-	0,5613	0,0375	-	-	1,4317	0,4776	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**Tableau des CoûtCapacité2017 (€/MWh) relatifs à l'obligation de capacité générée par vos consommations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.**

Basse Tension ≤ 36 kVA en Comptage Simple	Basse Tension ≤ 36 kVA en Comptage Heures Pleines/Heures Creuses		Basse Tension ≤ 36 kVA en Comptage Eclairage Public	Basse Tension > 36 kVA				Haute Tension à 5 index < 250 kW				Haute Tension à 8 index < 250 kW												
	Heures Pleines	Heures Creuses		HPH	HCH	HPE	HCE	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE	Pointe	HPD	HCD	HPE	HCE	JA	
																								5,61
0	0	0	0	5,61	0,37	0	0	14,32	4,78	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0